

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2006

-----

**DELIBERATION N° 2006/10-01 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2006**

**DELIBERATION N° 2006/10.02 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION USEP PIERRE LOTI**

**DELIBERATION N° 2006/10-03 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE LOTI**

**DELIBERATION N° 2006/10.04 - GROUPEMENT DE COMMANDES – SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

**DELIBERATION N° 2006/10-05 - INDEMNISATION D'ASSURANCE**

**DELIBERATION N° 2006/10-06 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

**DELIBERATION N° 2006/10-01 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2006**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget supplémentaire 2006, dont la balance s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réelles :	290 959.77 €
Dépenses d'ordre :	- 290 959.77 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>	<b>0.00 €</b>

Dépenses réelles :	0.00 €
Recettes réelles :	0.00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>0.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réelles :	294 308.64 €
Dépenses d'ordre :	0.00 €
Report 2005 :	2 238 644.15 €
<b>Total des dépenses d'investissement :</b>	<b>2 532 952.79 €</b>

Recettes réelles :	1 243 333.49 €
Dépenses d'ordre :	- 290 959.77 €
Solde d'exécution 2005 :	1 580 579.07 €
<b>Total des recettes d'investissement :</b>	<b>2 532 952.79 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 19 voix pour et 8 abstentions (groupes Ludres Autrement et Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le budget supplémentaire 2006.

**DELIBERATION N° 2006/10.02 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION USEP PIERRE LOTI**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée, que depuis la rentrée scolaire 2005, l'Association USEP Pierre Loti participe à des rencontres sportives réunissant plusieurs établissements scolaires de l'agglomération nancéienne. La participation à ces manifestations nécessite des déplacements. Afin de couvrir en partie ces frais, l'Association sollicite une subvention auprès de la commune.

Il est proposé d'allouer une subvention de 1 € par élève adhérent à l'Association. Pour l'année scolaire 2006/2007, 237 élèves de l'école élémentaire Pierre Loti sont adhérents. La subvention s'établit donc à 237 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 237 € à l'Association USEP Pierre Loti pour couvrir une partie des frais de transport.
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2006.

**DELIBERATION N° 2006/10-03 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE LOTI**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée, que l'école élémentaire Pierre Loti, dans le cadre du devoir de mémoire inculqué aux élèves de la classe de CM1, fera une sortie pédagogique sur les champs de bataille de Verdun. Le directeur de l'école sollicite une subvention communale afin d'organiser cette visite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à la coopérative de l'école élémentaire Pierre Loti afin d'organiser une journée de visite des champs de bataille de Verdun.
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2006.

**DELIBERATION N° 2006/10.04 - GROUPEMENT DE COMMANDES – SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 mars 2006, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes de prestations de télécommunications constitué tant pour ses propres besoins que pour ceux des 27 autres membres du groupement.

Un appel d'offres a été lancé par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8-II, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres du groupement, composée d'un représentant de chaque commission d'appel d'offres des 28 membres, réunie les 20 juin et 6 juillet derniers, a attribué les différents marchés relatifs aux lots de la consultation.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et à la convention du groupement, la personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe les marchés et s'assure de leur bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué par des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et nationaux et deux associations du département de la Meurthe-et-Moselle.

Chaque membre adhère aux lots de base n° 1, 2 et 3 et, par choix, au lot optionnel n° 4. La ville de Ludres a adhéré à l'ensemble des 4 lots.

Les marchés de la ville de Ludres s'établiront ainsi dans la limite des montants minimum et maximum, définis pour la durée ferme de 3 ans couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 :

**Lots de base :**

Lots	Description du lot	Titulaire	Montant minimal €HT	Montant maximal €HT
1	Boucles locales isolées, liaisons louées, trafic sortant lignes faibles, numéros spéciaux	France Telecom	19 000	76 000
2	Raccordement des lignes à fort trafic et acheminement du trafic associé	Comptel	2 700	10 800
3	Services de téléphonie mobile	SFR	4 000	16 000

**Lot optionnel :**

Lot	Description du lot	Titulaire	Montant minimal	Montant maximal
4	Services d'accès Internet, de réseaux privés virtuels, de connexion et communication de postes nomades	RMI	3 000	12 000

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres du groupement.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif des années 2007, 2008 et 2009.

**DELIBERATION N° 2006/10-05 - INDEMNISATION D'ASSURANCE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer sur un versement d'indemnité d'assurance.

Cette indemnité concerne le remboursement d'une partie des frais d'avocat payés lors du recours en référé suspension de la société UGC contre le permis de construire de l'Espace Chaudeau. La SMACL propose de rembourser à la commune 1 064.70 € dans le cadre du contrat d'assurance « protection juridique de la commune ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce montant,
- d'accepter le remboursement de la somme de 1 064,70 € par la SMACL dans le cadre du contrat d'assurance « protection juridique de la commune ».

**DELIBERATION N° 2006/10-06 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture à l'assemblée de la circulaire préfectorale en date du 7 juillet 2006 relative à l'application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 sur les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ce décret vient abroger les précédentes dispositions du décret du 19 juillet 2000 qui soumettait les tarifs des cantines scolaires à un contrôle tarifaire. Désormais, et selon le nouveau texte applicable, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il rappelle à l'Assemblée sa précédente délibération en date du 17 octobre 2005 augmentant les prix des tickets-repas de 2,2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2007, une augmentation de 2 % sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :
  - de 4,17 euros à 4,25 euros pour les Ludréens
  - de 5,70 euros à 5,81 euros pour les extérieurs à la Commune
  - de 8,86 euros à 9,04 euros pour les adultes occasionnels.